



# Plan Local d'Urbanisme

**MEYSSE**  
Ardeche

Prescription : 09/12/2015  
Arrêt : 08/11/2016  
Approbation : 26/06/2017

## 0- Procédure

- Délibération de prescription du 09/12/2015
- Délibération actant le débat du 10/02/2016
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
- Délibération d'arrêt du 08/11/2016
- Délibération d'approbation du 26/06/2017



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère  
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61  
Courriel : [contact@beaur.fr](mailto:contact@beaur.fr) - Site : [www.beaur.fr](http://www.beaur.fr)

5.09.128

Juin  
2017



**EXTRAIT N° 15 - 059**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 09 DÉCEMBRE 2015**

---

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 15

L'an deux mille quinze, et le neuf décembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 03 décembre 2015

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - DUPEUX - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : MRS BALLOY - MAZZINI - MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. BALLOY à MME LAUSSEL  
M. MAZZINI à M. CUER  
M. MONTCHAUD à MME DENIS

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme LAUSSEL.

**OBJET**

**PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan d'Occupation des Sols qui a été approuvé le 05 novembre 1999.

Monsieur le Maire expose que :

- Le POS est ancien et ne répond plus aux besoins de la commune ni en matière de développement (économique démographique), ni en matière de préservations des richesses de la commune. Un nouveau PLU permettra de prendre en compte toutes les dimensions du territoire (économiques, sociales, culturelles et environnementales) et devra intégrer les différents documents supra-communaux en cours de préparation. Dont notamment le projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le futur PLH et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui a été approuvé par la région Rhône-Alpes au cours de l'été 2014.
- Dans le respect de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et de la Loi ALUR du 26 mars 2014, le PLU devra contribuer à lutter contre la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) comportera des objectifs de réduction de la consommation foncière au regard de ce constat sur les années écoulées.
- Pour maintenir et développer l'attractivité du village et le renouvellement de la population en conformité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), il sera nécessaire de favoriser l'implantation de nouveaux logements. Ces implantations devront être cohérentes entre elles et avec le tissu urbain existant. La densité de construction devra être en accord avec la morphologie urbaine de la commune, tout en restant compatible avec les objectifs du PLH et les orientations du SCoT.
- A travers ce PLU la commune souhaite établir une politique à long terme qui veillera à l'équilibre entre la satisfaction des besoins de la commune en matière de logements, d'activités économique et d'équipements et la protection de l'activité agricole, de l'environnement et des paysages, de façon à rassembler et fédérer l'ensemble de la population.
- La Commune a également pour objectifs poursuivis de :
  - Requalifier le centre ancien et permettre la rénovation du bâti, l'aménagement de l'espace public ;
  - Prendre en compte l'étude de programmation et de stratégie urbaine ;
  - Mettre en exergue le déplacement des piétons et des cyclistes par le développement de la mobilité douce et ainsi favoriser les liaisons inter-quartiers et notamment du centre ancien vers les lotissements actuel et futur des Ribes ;
  - Permettre de finaliser l'aménagement du quartier Les Ribes en diversifiant l'offre de logement ;
  - Offrir des solutions pour l'assainissement collectif du village, en programmant des travaux sur l'actuelle station d'épuration ou en prévoyant des emplacements pour la réalisation d'une nouvelle station ;
  - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels existants notamment au travers des cheminements piétons et cyclables tels que la Via Rhôna ;
  - Protéger les zones urbanisées dans le périmètre de protection du puits de captage d'eau potable;
  - Prendre en compte les études complémentaires du PPR inondation ;
  - Maintenir, valoriser les espaces de commerces existants. Evaluer la possibilité d'implantation de nouvelles activités commerciales et artisanales dans une zone dédiée après étude à l'échelle intercommunale ;
  - Pérenniser l'activité agricole et la protection des terres à grande valeur agricole ;

- Une procédure de révision du POS en PLU avait déjà été lancée par l'équipe municipale précédente à l'occasion d'une délibération du mois de juin 2008 et les études pour un nouveau PLU ont été déjà largement avancées ainsi que la concertation publique. Cependant, même si le conseil municipal actuel a poursuivi ces études et la concertation publique engagées en 2008, il s'avère néanmoins nécessaire de prescrire une nouvelle procédure car la délibération de juin 2008 est entachée d'illégalité au regard des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, dans la mesure où elle ne définit pas les objectifs poursuivis. Il est donc souhaitable de prescrire une nouvelle procédure afin de repartir sur des bases légales et d'achever le projet de PLU dans les meilleures conditions de sécurité juridique.

Il est encore précisé que le projet d'arrêt du PLU en 2012 a été rejeté par le Conseil Municipal par une délibération en date du 24 janvier 2012

La révision du Plan Local d'Urbanisme sera établie conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir dès maintenant les modalités de la concertation à mener avec la population durant la phase de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal doit obligatoirement délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

A l'issue de cette concertation, le maire devra présenter le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par le projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'une concertation publique est obligatoire avant toute élaboration d'un PLU,

#### **Le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme.

- **DÉFINIT** comme suit les objectifs poursuivis par le projet de PLU :

- Maintenir la dynamique démographique dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat à venir, du SCOT de Montélimar et en adéquation avec le niveau d'équipements existant ;
- Requalifier le centre ancien de Meysse et permettre la rénovation du bâti en lien avec l'aménagement des espaces publics ;
- Prendre en compte l'étude de programmation et de stratégie urbaine KAX réalisée sur la commune en 2015 ;
- Centrer la dynamique urbaine sur une politique de mixité fonctionnelle et de densification des secteurs déjà urbanisés en investissant prioritairement les « gisements fonciers » identifiées à l'occasion de l'étude de stratégie urbaine ;
- Maintenir, valoriser les espaces de commerces existants. Evaluer la possibilité d'implantation de nouvelles activités commerciales et artisanales dans une zone dédiée après étude à l'échelle intercommunale ;
- Mettre en exergue le déplacement des piétons et des cyclistes par le développement de la mobilité douce et ainsi favoriser les liaisons inter-quartiers et notamment du centre ancien vers les lotissements actuel et futur du quartier des Ribes ;
- Permettre de finaliser l'aménagement du quartier Les Ribes en diversifiant l'offre de logement ;
- Offrir des solutions pour l'assainissement collectif du village, en programmant des travaux sur l'actuelle station d'épuration ou en prévoyant des emplacements pour la réalisation d'une nouvelle station ;
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels existants notamment au travers des cheminements piétons et cyclables tels que la Via-Rhône ;
- Protéger les zones urbanisées dans le périmètre de protection du puits de captage d'eau potable de Meysse ;
- Prendre en compte les études complémentaires du PPR inondation ;
- Pérenniser l'activité agricole et la protection des terres à grande valeur agricole ;

- **DÉFINIT** les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

✓ Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration (« porter à connaissance » transmis par le Préfet, éléments de diagnostic, études diverses, projet d'aménagement et de développement durable...).

✓ Organisation d'au moins une réunion publique à laquelle seront conviés, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie ou encore par la mise à disposition de prospectus, les habitants, les exploitants, les professionnels intéressés, les associations et personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Les dates, heures et lieux de cette réunion seront renseignés au sein des avis de presse ou avis administratif ou prospectus annonçant la réunion. Au cours de cette réunion publique, les éléments de diagnostic ainsi que la réflexion sur le projet de PLU seront présentés, un débat suivra et une phase de questions/réponses terminera la réunion.

✓ Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ; Ce registre sera consulté régulièrement par le conseil municipal afin de tenir compte des observations formulées.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- **DIT** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.

- **DONNE** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

- **SOLLICITE** de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration/la révision du PLU.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

- **DIT** que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional Rhône Alpes,
- Au Président du Conseil Général,
- Au Président du Syndicat Mixte du SCOT de Montélimar,
- Au Président de la Communauté de Communes Barrès-Coiron
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre de Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture.


- **DIT** que conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal.

- **PREND NOTE** qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, il sera possible, à compter de la publication de la présente délibération, de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - DUPEUX - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration : MME LAUSSEL pour M. BALLOY  
M. CUER pour M. MAZZINI  
MME DENIS pour M. MONTCHAUD

 REÇU A  
LA PREFECTURE LE  
16 DEC. 2015

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 11 décembre 2015  
Pour copie conforme

En Mairie, le 11 décembre 2015  
Le Maire,



Eric CUER.



**EXTRAIT N° 16 - 009**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 10 FÉVRIER 2016**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 13  
votants : 15

L'an deux mille seize, et le dix février, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 04 février 2016

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - DUPEUX - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : Mrs MONTCHAUD et THEYSSET

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MONTCHAUD à Mme DEROUEN  
M. THEYSSET à Mme VILLETTE

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme LAUSSEL.

**OBJET**

**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 9/12/2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du POS en PLU.

Le PADD, Projet d'aménagement et de développement durables constitue le projet de la commune à partir duquel la partie réglementaire et opposable du PLU sera établie.

Le code de l'urbanisme stipule "qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU".

Monsieur le maire introduit le débat en rappelant que le projet de PADD a été travaillé par la commission urbanisme avec l'appui du cabinet BEAUR et a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal préalablement à la tenue de cette séance. Il demande l'avis des élus sur les orientations générales de ce PADD et leurs questions.

A l'occasion de ce large débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD et notamment sur les points suivants :

- Monsieur ROCHIER demande ce qu'il faut entendre par mutualisation dans le paragraphe Aménagement – Equipement.
- Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'exploiter au mieux les stationnements actuels comme celui par exemple situé au nord de la mairie (parking Arnaud) sans avoir à créer de nouveaux parkings. L'étude réalisée par le cabinet KAX qui sera présentée au public le 11 février traduit bien cette orientation.
- Madame VILLETTE demande s'il existe un quota pour les places de parking, par habitant par exemple.
- Monsieur le Maire répond que non, la seule obligation qui existe c'est la création d'un garage dans toute nouvelle construction ou réhabilitation lorsque la situation du bâtiment le permet. Ce qui n'est pas toujours le cas dans le centre ancien.
- Madame VILLETTE demande si la volonté du conseil municipal est de rassembler les services techniques sur un même pôle équipement.
- Monsieur le Maire rappelle que le matériel et les véhicules des services techniques sont stockés dans divers bâtiments communaux. Un seul pôle technique qui regrouperait le matériel et les agents, serait plus rationnel. La commune possède un terrain capable d'accueillir une telle structure.
- Monsieur ROCHIER en profite pour faire l'historique de ce terrain acquis par Monsieur LAUZIERE ancien maire de la commune.
- Monsieur ROCHIER soulève le problème d'une trop forte augmentation de la population qui remettrait en cause le fonctionnement de la station d'épuration.

- Monsieur le Maire souligne qu'effectivement une trop forte augmentation aurait des répercussions sur les infrastructures et les services comme les écoles, l'accueil périscolaire, la cantine, la garderie et impacterait fortement les finances. En ce qui concerne la station d'épuration la commission travaux a lancé une consultation pour effectuer des petits travaux nécessaires sur les réseaux eaux pluviales et eaux usées. Mais la construction d'une nouvelle station d'épuration à plus ou moins long terme est à envisager.
- Madame VILLETTE fait remarquer qu'une augmentation de la population permet un apport supplémentaire d'impôts locaux.
- Monsieur le Maire indique qu'il faut trouver un équilibre, exercice qui n'est pas si simple malgré tout.
- Madame VILLETTE demande si les terrains situés au sud de l'église sont privés ou publics.
- Monsieur le Maire l'informe qu'ils sont privés.
- Madame VILLETTE fait remarquer que si des OAP (Orientation d'Aménagement Programmé) sont prévues sur des terrains privés et que le propriétaire ne souhaite ni vendre à un aménageur ni aménager lui-même comme lui imposera le PLU (Plan Local d'Urbanisme), la commune risque de perdre des logements et ne pas respecter le rythme de croissance imposé par le PLH (Plan Local d'Habitation).
- Monsieur le Maire explique que le PLU est un outil qui, une fois approuvé est opposable à tout le monde. Le législateur a imposé un règlement car les élus d'une manière générale n'ont pas été assez vigilants sur la consommation des espaces et notamment les espaces agricoles. Il rappelle également que le PLH est supra-communal.
- Monsieur le Maire revient sur la mutualisation du stationnement en indiquant que si l'entrée de l'école maternelle se faisait par le parc à la place de la rue de la Résistance, le parking Chevière serait utilisé plus fréquemment en semaine pour les écoles et le week-end pour les activités à la salle polyvalente
- Madame VILLETTE s'inquiète de l'aménagement proposé autour de la RD 86 qui pourrait entraîner à long terme une demande de déviation.
- Monsieur le maire indique que des normes d'isolation phonique seront imposées aux constructions qui seront réalisées le long de la RD 86. De plus les accès se feront par l'arrière des bâtiments et non pas par la RD 86. Il note également que depuis l'aménagement routier de la RD 86 la vitesse est quand même bien ralentie.
- Monsieur le Maire demande à Monsieur ROCHIER comment définit-on un terrain à bon potentiel agricole.
- Monsieur ROCHIER répond que le terrain doit être sans sable ni gravier.
- Monsieur le Maire indique que le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture viendra compléter la partie traitant des terres agricoles.
- Monsieur BALLOY demande si les actuels bâtiments agricoles sont tous situés en zone agricole.
- Monsieur le Maire répond qu'il convient de vérifier.
- Madame VILLETTE souligne qu'elle n'est pas d'accord avec le paragraphe concernant la ZA de la Brocante. Pour elle, le PADD est plus strict que le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) puisqu'il est clairement écrit que l'installation de nouvelles entreprises à proximité de la brocante n'est pas envisageable.
- Monsieur le Maire indique effectivement que cette phrase sera modifiée en accord avec le cabinet BEAUR et la DDT. Il conviendrait de remplacer « installation » par « construction » de nouvelles entreprises. Il indique également qu'il va proposer de maintenir la zone en activité économique. Mais il rappelle que dès que le PPRI entrera officiellement en vigueur il sera opposable au PLU. Les services de l'Etat n'ont pas étudié particulièrement ce secteur aussi Monsieur le Maire a demandé s'il est possible de faire une étude approfondie.
- Monsieur le Maire souhaite ajouter au paragraphe de la zone Chevière «commerces de proximité et services »
- Madame DEROUEN se demande pourquoi fermer la zone chevière à des équipements commerciaux de grandes dimensions.
- Monsieur le Maire souhaite avoir une vision intercommunale des zones d'activités car il rappelle qu'en janvier 2017 elles seront d'office d'intérêt communautaire (Loi Notre). Cependant la phrase en question pourra être supprimée ou modifiée. Par ailleurs, La DDT a demandé à la communauté de communes Barrès-Coiron un état actuel, futur et stratégique sur l'ensemble des zones d'activités, qu'elles soient artisanales ou économiques. Ce document sera annexé au PLU.
- Monsieur BALLOY indique qu'il serait bon d'inclure la sécurisation de la via Rhôna qui comme l'indique Monsieur ROCHIER est à la charge des communes.
- Madame ALEXANDRE demande si on peut restreindre les implantations des panneaux publicitaires.



- Monsieur le Maire indique que la législation l'impose déjà mais que dans le cadre du futur permis d'aménager de la zone Chevière, les alignements, les couleurs des matériaux, les éclairages, les enseignes et les panneaux publicitaires seront réglementés voire imposés.
- Madame VILLETTE revient sur les éventuels propriétaires qui ne veulent pas vendre les grands terrains qui sont encore en zone constructible et se demande si on ne peut pas ouvrir d'autres terrains à la construction.
- Monsieur le Maire indique que l'obligation est de densifier en priorité pour justement éviter l'étalement urbain. Il existe des mécanismes qui peuvent contraindre les propriétaires qui font de la rétention foncière à vendre mais ça n'est pas le choix du conseil municipal de Meyssse. Si toutefois les objectifs du PLH ne pouvaient pas être atteints dans un délai raisonnable, une modification du PLU pour introduire de nouveaux terrains à la construction serait envisageable en accord toutefois avec les services de l'Etat.

Conformément au code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD qui ne sont pas remises en cause. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le débat sur les orientations générale du PADD ayant eu lieu,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD relatif au projet de PLU.
- **ANNEXE** le projet de PADD à la présente délibération.
- **MET À DISPOSITION** du public le PADD.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - DUPEUX - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration : Mme DEROUEN pour M. MONTCHAUD  
Mme VILLETTE pour M. THEYSSET

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 15 février 2016  
Pour copie conforme

En Mairie, le 15 février 2016  
Le Maire,

  
Eric CUER.



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

16 FEV. 2016





Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas  
relative à la révision du POS en PLU  
de la commune de Meysse (Ardèche)**

Décision n°2016-ARA-DUPP-00063

**Décision du 12 septembre 2016**  
**après examen au cas par cas**  
**en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme**

Le président de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-1 à L104-8 et R104-1 à R104-33 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision prise par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes dans sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 sus-cité ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2016-ARA-DUPP-00063, déposée le 12 juillet 2016 par la commune de Meysse ;

Vu la consultation du directeur de l'agence régionale de santé en date du 04 août 2016 ;

**Considérant** le caractère limité de l'ouverture à l'urbanisation au sein du document d'urbanisme

- mobilisant 4,8 hectares en zones urbanisables du document d'urbanisme précédent,
- prélevant 1 hectare en zone agricole pour un projet nouveau d'implantation de caserne de gendarmerie,
- et mobilisant des parcelles ou tènements au sein de l'enveloppe urbaine existante pour la production de logements ;

**Considérant** le classement en zone à caractère naturel des zones humides et des zones d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 inventoriées sur le territoire de la commune, ainsi que la compatibilité du projet d'urbanisation de la commune avec le corridor écologique d'importance régionale recensé au sein du schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes ;

**Considérant** que les périmètres d'aléa du Rhône et de ses affluents Lavandières et Levaton, communiqués par les services de M. le Préfet de département, mais non repris à ce stade dans les documents graphiques joints par la commune au dossier d'examen, s'imposent de toutes façons en tant que servitudes d'utilité publique à faire figurer au règlement graphique du document d'urbanisme de la commune ;

**Considérant** que les zonages du PLU ne présentent pas d'aggravation du risque inondation en regard du nouveau zonage du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) en projet, communiqué à la commune par les services du Préfet de l'Ardèche et que, même si les périmètres d'aléa figurant dans le projet de PPRi ne sont pas repris à ce stade dans les documents graphiques joints par la commune au dossier d'examen, ils s'imposeront de toutes façons en tant que servitudes d'utilité publique à faire figurer au

règlement graphique du document d'urbanisme de la commune ;

**Considérant**, au regard des éléments fournis par la commune, des éléments évoqués ci-avant, des dispositions s'imposant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, que la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Meysse (Ardèche) n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Meysse (Ardèche) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

**Article 2**

La présente décision ne dispense pas des autorisations administratives et autres avis auxquels le projet de document d'urbanisme peut-être soumis par ailleurs.

**Article 3**

En application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera mise en ligne et jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Le président de la mission régionale d'autorité  
environnementale Auvergne-Rhône-Alpes,



Jean-Pierre NICOL

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La décision soumettant à évaluation environnementale peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Où adresser votre recours ?

- Recours gracieux

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
siège de Clermont-Ferrand  
7 rue Léo Lagrange  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

- Recours contentieux

Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
6 cours Sablon  
CS 90129  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**EXTRAIT N° 16 - 061  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 08 NOVEMBRE 2016**

---

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 12  
votants : 12

L'an deux mille seize, et le huit novembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 04 novembre 2016

Présents : MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés : Mme ALEXANDRE et M. MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Thierry BALLOY

**OBJET**

**ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire, informe que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé.  
Le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic initial.

Ce projet, après validation par le Conseil Municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment, et à consultation de la C.D.P.E.N.A.F. (commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers). Ces différents organismes et cette commission auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations ;

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou des remarques émises à l'enquête.

Le projet de PLU pourra alors être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

M. le Maire précise qu'en l'absence de SCOT, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones (par rapport au POS) nécessitera l'accord du préfet après avis de la commission des sites et de la chambre d'agriculture, conformément aux dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme. Cet accord devra donc également être sollicité et obtenu avant l'approbation du PLU.

Monsieur Le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

- **Affichage de la délibération** de prescription de la révision du PLU en Mairie pendant toute la durée des études,
- **Article dans le bulletin communal** :
  - juillet 2015 - bulletin municipal : le mot du Maire et article sur l'étude de programmation et de stratégie urbaine à mener de front avec le PLU
  - janvier 2016 - bulletin municipal : article sur l'étude de programmation et de stratégie urbaine
  - juillet 2016 - bulletin municipal : mot du Maire
  - 07 septembre 2016 - article dans la presse "le cœur de village de demain"
  - 29 septembre 2016 - article dans la presse "des territoires façonnés par l'agriculture"
- **Rencontre de 2 personnes** par M. le Maire concernant la constructibilité possible de terrains.
- **Un dossier a été mis à disposition en mairie** et complété au fur et à mesure des études : diagnostics et PADD.
- **Organisation d'une réunion publique** à laquelle ont été conviés les habitants par flyers et affichage dans les panneaux municipaux le **19 AVRIL 2016** à 18 h 30 :
  - présentation du contexte réglementaire de la révision du POS en PLU, présentation du projet de PADD. Cette présentation a été suivie d'un échange avec les participants qui a permis d'aborder plus particulièrement notamment les questions suivantes :
    - l'extension de l'urbanisation au quartier des Ribes,
    - la prise en compte du risque d'inondation

En outre, la commune a reçu 1 courrier portant principalement sur la pérennité d'une ferme et des terres agricoles qui l'entourent. Lors de l'établissement du diagnostic agricole, cet enjeu agricole a été identifié, pris en compte et intégré au projet.

Cette concertation a notamment permis :

- d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet ainsi que sur son cadre réglementaire ;
- d'affiner le diagnostic notamment en ce qui concerne les enjeux et projets agricoles,
- d'expliquer et d'échanger sur les choix et objectifs communaux et notamment la requalification et la densification du tissu urbain existant (comblement des espaces libres en zone urbaine), qui ont été mises en exergue notamment, par les 2 ateliers sur l'étude de programmation et de stratégie urbaine auxquels a participé une quarantaine de Meyssois,
- de tenir compte dans la mesure du possible des projets connus lors de l'élaboration du zonage et des orientations d'aménagement des zones à urbaniser, en particulier dans le secteur des Ribes ;
- de prendre en compte les risques naturels ;
- améliorer le cadre de vie (déplacement doux, sens de circulation adapté...) ;

#### Le Conseil Municipal

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **09/12/2015**, prescrivant la révision du POS en P.L.U. et définissant les modalités de concertation,
- Vu le débat sur le P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal en date du **10/02/2016**,
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,
- Vu le projet de révision du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques,
- Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,
- Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **TIRE** le bilan de la concertation publique,
- **ARRÊTE** le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de la commune de MEYSSE tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRÉCISE** que le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa et affichée pendant un mois en mairie.

Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.

Ont signé les membres présents :

MMES CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS BALLOY - CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 14 novembre 2016  
Pour copie conforme

En Mairie, le 14 novembre 2016  
Le Maire,

Eric CUER.

